

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DU PLANAY

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 11 Présents 11 Votants 11

Le 6 avril 2022 à 18 heures, le conseil municipal de la commune du PLANAY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-René BENOIT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. David FARINHA DE SOUSA est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents :

<i>BENOIT Jean-René</i>	x	<i>BLANC Bernard</i>	x	<i>COLLETTE Fabrice</i>	X	<i>VALESCH Michaël</i>	X
<i>ARTICO Lucas</i>	x	<i>BLANC Rudy</i>	x	<i>COULOMBEL Julien</i>	X	<i>FARINHA DE SOUSA David</i>	X
<i>GROMIER Caroline</i>	x	<i>JACQUET Julie</i>	x	<i>LEROY Lydie</i>	x		

Convocation : 01.04.2022

Affichage : 01.04.2022

.....
Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2022

Présentation des décisions prises par délégation :

- MAPA M.O Réhabilitation de l'Ecole du Haut (ANKHA Architecture)
- MAPA M.O Requalification voirie au droit des écoles (ANKHA Architecture/ Agence ROSSI)

Délibérations :

- 1 Approbation des comptes administratifs 2021
- 1.2 Budget de l'eau
- 1.3 Budget de la commune
- 2 Approbation des comptes de gestion 2021
- 2.1 Budget de l'eau
- 2.2 Budget de la commune
- 3 Affectation du résultat des comptes administratifs 2021 aux budgets 2022
- 3.1 Budget de l'eau
- 3.2 Budget de la commune
- 4 Vote des taxes
- 5 Vote des subventions aux associations
- 6 Vote des budgets 2022
- 6.1 Budget de l'eau
- 6.2 Budget de la commune
- 7 Participation entretien sentiers en forêt domaniale de la Dent du Villard
- 8 Subvention Sylv'Acctes
- 9 Renouvellement adhésion groupement de commandes électricité (SDES)
- 10 Ressources humaines : Tableau des emplois de la commune

Informations diverses :

- Labellisation UNESCO « Terre d'alpinisme »,
- Projet de cuisine centrale intercommunale.

Il n'est formulé aucune remarque sur le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 050422

Après présentation du compte administratif 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement, M. Le Maire se retire et M. Bernard BLANC, 1^{er} adjoint, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à la majorité (1 abstention, ARTICO Lucas)** le compte administratif 2021 de l'eau et de l'assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU 2021	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANT 2021
Recettes 2021	212 662.05 €
Dépenses 2021	194 868.71 €
Résultat de l'exercice (excédent)	17 793.34 €
Déficit antérieur 2020	1633.55€
Résultat de clôture (excédent)	16 159.79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	368 091.35 €
Dépenses 2021	132 957.23 €
Résultat de l'exercice (excédent)	235 134.12€
Excédent antérieur 2020	17 032.71€
Résultat de clôture (excédent)	252 166.83€
Résultat global de clôture	268 326.62€

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Délibération n° 060422

Après présentation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune, M. Le Maire se retire et M. Bernard BLANC, 1^{er} adjoint fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à la majorité (1 abstention, ARTICO Lucas)** le compte administratif 2021 du budget principal communal.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE LA COMMUNE 2021	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT 2021
Recettes 2021	1 080 379.26 €
Dépenses 2021	899 781.14 €
Résultat de l'exercice (excédent)	180 598.12€
Excédent antérieur 2020	148 798.79 €
Résultat de clôture (excédent)	329 396.91€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	322 811.59 €
Dépenses 2021	178 883.30 €
Résultat de l'exercice (excédent)	143 928.29 €
Excédent antérieur 2020	967 857.43 €
Résultat de clôture (excédent)	1 111 785.72 €
Résultat global de clôture	1 441 182.63 €

Délibération N°070422

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement présenté par Mme La Comptable Publique. Il constate que les comptes sont identiques à ceux du compte administratif 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement présenté par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à la majorité (1 abstention, ARTICO Lucas) le compte de gestion 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Délibération n° 080422

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion 2021 du budget principal communal présenté par Mme La Comptable Publique. Il constate que les comptes sont identiques à ceux du compte administratif 2021 du budget principal communal présenté par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à la majorité (1 abstention, ARTICO Lucas) le compte de gestion 2021 du budget principal communal.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Délibération n° 090422

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget de l'eau et d'assainissement 2021, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Il constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 16 159.79 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE à la majorité** (1 abstention, ARTICO Lucas) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit : affectation au compte de réserves d'investissement 1068 de 16 159.79 euros.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Délibération n° 100422

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget principal 2021, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Il constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 329 396.91 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE à la majorité** (1 abstention, ARTICO Lucas) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit : report de l'excédent de fonctionnement de 329 396.91 euros en section de fonctionnement R 002.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Délibération n° 110422

M. Le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire de la commune est versé par l'Etat. La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2007. Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessous. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à la majorité (1 abstention, ARTICO Lucas) les taux de fiscalité locale comme suit :

TYPE DE TAXE	PROPOSITION TAUX 2022
Taxe foncier bâti (Taux foncier 2020 + 11.03 % qui correspondent TFB 2020 départemental)	34.79 %
Taxe foncier non bâti	92.98 %
CFE (cotisation foncière des entreprises)	34.30 %

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Délibération n° 120422

M. Le Maire donne connaissance des demandes de subventions et rappelle aux élus administrateurs des associations énoncées de ne pas prendre part au vote.

Il souhaite rappeler, en préambule, que le subventionnement d'associations par la collectivité répond à un certain nombre d'obligations administratives, juridique et financières. Il expose, en particulier, qu'une association n'a pas vocation à thésauriser trop de capacité financière d'une année sur l'autre et que les aides accordées doivent ensuite redescendre, de manière effective, sur le territoire et les administrés.

Ainsi, pour ce qui est de l'Association des Parents d'Élèves, M.COLLETTE expose que leur trésorerie est conséquente au 31/12/2021. Il propose donc de rencontrer les membres de cette structure afin d'évoquer leur situation et d'étudier la manière dont peuvent s'articuler, entre la commune et l'APE, la prise en charge de l'ensemble des activités des écoliers (sportives, culturelles, récréatives) dans l'objectif d'une meilleure coordination et d'une gestion raisonnée des deniers publics.

M. Le Maire, et un certain nombre d'élus, indiquent qu'il ne s'agit en aucun cas ni de remettre en cause le grand dynamisme de l'association, ni le subventionnement annuel de celle-ci, mais juste d'instaurer un dialogue efficace.

M.COLLETTE reprend la parole et propose de suspendre la délibération sur l'attribution d'une subvention à l'association ENERGYM K'DANSE le temps de recevoir les documents administratifs manquants dans leur dossier de demande de financement. Il indique qu'il sera toujours temps alors de statuer sur le montant de l'aide financière.

Mme MARTIN PIVA, Secrétaire générale communale, expose qu'elle a constaté des discordances dans les justificatifs fournis par cette association (SIRET, RIB, appellation de la structure,...), et que la commune a une obligation de contrôle de ces pièces au même titre que le trésorier payeur dont une des fonctions est de veiller à la régularité des paiements et donc de rejeter tout versement effectif de dépenses en cas de production de pièces jointes non conformes.

Certains élus exposent qu'il s'agira également de s'interroger, en temps voulu, sur la location de la salle polyvalente du Villard au vu des critiques infondées faites, en particulier, sur le ménage de celle-ci ; ménage réalisée par un agent communal.

M. BLANC B. indique qu'il trouve inadmissible de mettre en cause le travail de l'agent effectuant le ménage des locaux de la salle des fêtes. Il s'interroge également sur l'opportunité de renouveler certaines conventions d'occupation de cette salle en particulier à des associations dont une large majorité des adhérents ne réside pas au Planay et aussi sur le fait que les recettes engendrées par ces locations sont en totale inadéquation avec les charges, notamment de viabilisation, qui restent à la charge de la commune.

M.ARTICO demande quelle est la clé de répartition des subventions aux différents clubs de sport.

M. Le Maire rappelle que ces critères ont été travaillés lors de conseils municipaux antérieurs et s'appuient sur le coût des matériels nécessaires à l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** les subventions comme suit :

ASSOCIATION	2022	VOTE
APE	500.00 €	2 abstentions : Julie JACQUET – Lucas ARTICO
ACCA	350.00 €	2 abstentions : Fabrice COLLETTE – Lucas ARTICO
AFM	100.00 €	1 abstention : Lucas ARTICO
AMADEA	550.00 €	2 abstentions : Lucas ARTICO – Rudy BLANC
ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE (FNACA)	200.00 €	
AMICALE DONNEURS SANG DE LA VANOISE	200.00 €	1 abstention : Caroline GROMIER
AMIS DE LA CENTAUREE	500.00 €	
ASB BOZEL	800.00 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS VAL VANOISE	150.00 €	
BANQUE ALIMENTAIRE	100.00 €	
COMITE ANIMATION DU VILLARD	500.00 €	
ENERGYM K'DANSE	0.00 €	Examen de la demande lors d'un prochain conseil

		municipal après obtention du dossier complet. 2 abstentions : ARTICO Lucas, BLANC Rudy.
HARMONIE ECHO MONT JOVET	500.00 €	
RESTOS DU CŒUR	100.00 €	
SKI ALPIN CHAMPAGNY	400.00 €	1 abstention Lucas ARTICO
SKI ALPIN PRALOGNAN	600.00 €	1 abstention : Lucas ARTICO
TARENTEISE GYM	480.00 €	
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	450.00 €	1 abstention : Caroline GROMIER
TOTAL	6 480.00 €	

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, section fonctionnement, article 6574
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER** tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

M. COLLETTE demande la parole et voudrait connaître la raison de l'abstention de M. ARTICO quant au report du vote de la subvention à l'association ENERGYM K'DANSE.

M. ARTICO lui répond qu'il donnerait tout de suite les 1000€ demandés par l'association en question, sans autre forme d'examen.

Délibération n° 130422

M. le Maire assure l'exposé de ce point, sans oublier, en introduction, de rappeler l'excellent et fastidieux travail effectué par Mme MARTIN PIVA, Secrétaire générale communale, notamment sur ce point de l'ordre du jour.

Après débat, le Conseil Municipal,

- **VOTE** à la majorité (1 abstention, ARTICO Lucas), le budget primitif 2022 de l'eau et assainissement comme suit :
 - . au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - . au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section d'exploitation

Dépenses : 213 935.00 €
 Recettes : 213 935.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 504 251.62 €
 Recettes : 504 251.62 €

- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER** tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Délibération n° 140422

- **VOTE** à la majorité (2 abstentions, ARTICO Lucas, BLANC Rudy), le budget primitif principal 2022 de la commune comme suit :

- . au niveau du chapitre pour section fonctionnement,
- . au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 418 242.91 €
 Recettes : 1 418 242.91 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 443 886.00 €
 Recettes : 1 433 886.00 €

- **AUTORISE M. LE MAIRE** à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Délibération n° 150422

M. Le Maire rappelle que :

- depuis de nombreuses années, la commune participe financièrement à l'entretien des sentiers en forêt domaniale de la Dent du Villard.
- l'ONF sollicite de nouveau la participation de la commune à hauteur de 1 000 € pour les sentiers du Plan des

Tavans jusqu'à l'abri RTM et celui des Crêtes,
- la participation porte sur les travaux habituels d'entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** une participation de 1 000 € à l'ONF,
 - **DIT** que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget primitif 2022, section fonctionnement, article 61524.
 - **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER** tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.
-

Délibération n° 160422

M. Le Maire :

- porte à la connaissance du Conseil Municipal la programmation des travaux annuels et habituels en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022,
- indique que le montant des dépenses subventionnables pour une partie des travaux sylvicoles est de 4 460.37 euros H.T soit 4 996.71 euros TTC,
- expose que le montant de l'aide sollicitée auprès du programme Sylv'acctes porté par l'APTV est de 2 230.18 euros H.T soit 2 498.35 euros TTC,
- précise que le montant total de l'autofinancement communal des travaux aidés est de 2 230.18 euros HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
 - **SOLLICITE** l'aide de Sylv'acctes pour la réalisation des travaux concernés,
 - **DEMANDE** à Sylv'acctes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide,
 - **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER** tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.
-

Délibération n° 170422

M. Le Maire présente la possibilité de renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes départemental pour l'achat et la fourniture d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, ARTICO Lucas) :

- APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES,
 - DÉCIDE** de l'adhésion de la Commune de PLANAY au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
 - AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération,
 - DÉCIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de Planay est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
 - DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune de PLANAY sera membre,
 - DÉCIDE** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 16.06.2020 (n°37.06.20) par le Conseil Municipal.
-

Délibération n° 180422

M. Le Maire présente ce point et rappelle, en préambule, la qualité du travail effectué par Mme MARTIN PIVA sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention, ARTICO Lucas) :

-DECIDE, compte tenu de la nature de l'emploi et des difficultés de recrutement sur le territoire d'ouvrir l'emploi de secrétaire de mairie aux grades de rédacteur, rédacteur principal de deuxième classe, rédacteur principal de seconde classe, accessible selon les conditions de qualification définies par les statuts, ainsi que par voie contractuelle si le poste ne peut être pourvu par un titulaire (article 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984),

-RAPPELLE que l'emploi est à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

- **DIT** que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel conformément à l'article 332-8 du code de la fonction publique,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Emplois permanents Grade	Fonctions	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire moyen)
Attaché territorial Rédacteur principal de première classe Rédacteur principal de deuxième classe Rédacteur ou Contractuel (article 3-2 et 3-3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984)	Secrétaire de mairie	A ou B	1	1	35h
Adjoint administratif territorial Ou Contractuel (article 3-2 et 3-3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984)	Assistant administratif polyvalent	C	2	2	20h00/17 h 00
Techniques Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique polyvalent/responsa ble d'équipe Agent technique polyvalent Agent technique polyvalent	C C C	1 1 1	0 1 1	
Secteur scolaire ATSEM principal de 1ère classe Agent technique contractuel	ATSEM Agent d'entretien et d'hygiène des surfaces	C C	1 1	1 1	CDI 25 h Cne – 2000 hab – art 3.5 26.01.84 CDD 10 h – art 3 alinéas 6 et 7 loi 26.01.84
Secteur culturel Adjoint du Patrimoine ou contractuel	Gestionnaire du musée	C	1	0	17 h/semaine
Secteur entretien Agent technique contractuel	Agent d'entretien et d'hygiène des surfaces	C	1	1	CDI 14 h/semaine

DIVERS :

Labellisation UNESCO « Terre d'alpinisme » :

Mme Julie JACQUET présente le projet de labellisation « Terre d'alpinisme de la commune », en collaboration avec les communes de Champagny et Pralognan, dans une perspective de dynamisation de la collectivité et de travail en concertation avec les divers acteurs locaux. Elle précise que l'école communale s'impliquera dans le projet qui s'étalera sur une durée de 3 ans.

Projet de cuisine centrale intercommunale :

M. Le Maire fait l'exposé des dernières perspectives ayant émergé sur le territoire concernant le projet de cuisine centrale intercommunale et recueille un **avis favorable unanime** sur le principe du projet et sur sa mise en œuvre.

Le Planay, le 08.04.2022

Le Secrétaire de séance,

David FARINHA DE SOUSA



Le Maire,

Jean-René BENOIT

